

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 novembre 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller Madame Nathalie Laprade, conseillère Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents: Monsieur Sylvain Ferland, conseiller

Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général

Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires

juridiques

ORDRE DU JOUR

1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 4.2 Adoption du calendrier des séances du conseil 2024
- 4.3 Adoption du budget et des quotes-parts 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- Approbation du règlement d'emprunt numéro 39-2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 7 396 894,31 \$
- 4.5 Annulation des soldes résiduaires de règlements d'emprunt
- 4.6 Amendement au budget : Exercice financier 2023
- 4.7 Autorisation de signature d'une entente de déneigement des stationnements de l'église et du presbytère
- 4.8 Amendement : Contrat de travail des cadres intermédiaires
- 4.9 Amendement : Contrat de travail des employés cols bleus
- 4.10 Dépôt des deux états comparatifs
- 4.11 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.12 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Adoption du projet de règlement numéro APR-335-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux écrans d'intimité, aux dispositions visant l'abattage des arbres et à la hauteur des clôtures, murets et haies, aux stationnements, aux constructions et usages dans les cours, et pour apporter des améliorations au texte
- 5.2 Adoption d'un avant-projet de règlement numéro APR-336-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement

- 5.3 Adoption d'un avant-projet de règlement : numéro APR-337-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement numéro 1347-2016 afin d'assurer la concordance au schéma de la MRC de la Jacques-Cartier
- 5.4 Certificat du greffier exigé par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) : Projet intégré sur le lot 6 534 143
- 5.5 Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec : Entente de partenariat concernant le service PerLE

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Aucun

7. PARCS ET BÂTIMENTS

7.1 Amendement de la résolution numéro 136-2023 et octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) : Travaux de climatisation au sous-sol et remplacement de l'unité de ventilation à la mairie

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Aucun

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la répartition des appels incendie par la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation de paiement : Entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour la natation, le patinage et le hockey
- 10.2 Autorisation d'une demande d'aide financière pour la construction d'une patinoire couverte réfrigérée : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 10.3 Acquisition d'un module de billetterie en ligne : Parc de glisse

11. TRANSPORT

- 11.1 Autoriser le paiement numéro 1 : Pavage rue Laurent-Marcotte
- Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour la fourniture de gaz propane
- Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux
- 11.4 Identification de mandataires : Société de l'assurance automobile du Québec

12. AUTRES SUJETS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « ADOPTÉE » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du 13 novembre 2023 est ouverte.

454-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour en y inversant les points 4.6 et 4.10.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

455-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

M. le maire Pierre Dolbec, mesdames les conseillères Nathalie Laprade et Josée Lampron ainsi que messieurs les conseillers Raynald Houde et Marc-Antoine Gagnon déposent des documents intitulés « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

456-2023 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent calendrier de ses séances ordinaires devant être tenues durant l'année 2024.

Lundi 15 janvier 2024

Lundi 29 janvier 2024

Lundi 12 février 2024

Lundi 26 février 2024

Lundi 11 mars 2024 Lundi 25 mars 2024

Lundi 8 avril 2024

Lundi 22 avril 2024

Lundi 22 avrii 2024

Lundi 13 mai 2024

Lundi 27 mai 2024

Lundi 10 juin 2024

Mardi 25 juin 2024

Lundi 8 juillet 2024

Lundi 12 août 2024 Lundi 9 septembre 2024

Lundi 23 septembre 2024

Mardi 15 octobre 2024

Lundi 28 octobre 2024

Lundi 11 novembre 2024

Lundi 25 novembre 2024

Lundi 9 décembre 2024

Les séances débutent à 19 h.

Ce calendrier n'inclut pas les ajournements, ni les séances extraordinaires.

ADOPTÉE

457-2023 ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS 2024 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté, le 21 septembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU que l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 1 000 327,67 \$, et celle pour les boues et fosses septiques à 177 916,45 \$, pour un total de 1 178 244,12 \$ équivalent à 11,18 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 10 541 149 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se répartit comme suit :

MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 341 254,19 \$ pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 269 533,84 \$ pour l'enfouissement;
- 259 332,03 \$ pour la collecte sélective;
- 21 653,34 \$ pour le plan de gestion des matières résiduelles;
- 108 554,27 \$ pour la collecte des matières organiques.

TOTAL: 1 000 327,67 \$

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

 177 916,45 \$ pour la collecte, le traitement des boues et le remboursement de la dette

GRAND TOTAL: 1 178 244,12 \$

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 27 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été dressé par la Régie le 21 septembre 2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires :

- 341 254,19 \$ Cueillette et transport de matières résiduelles (02-451-10-951);
- 269 533,84 \$ Enfouissement des déchets domestiques (02-451-20-951);
- 259 332,03 \$ Plan de gestion matières résiduelles (02-451-30-951);
- 21 653,34 \$ Collecte sélective des matières secondaires (02-451-40-951);
- 108 554,27 \$ Collecte des matières organiques (02-451-50-951);
- 177 916,45 \$ Boues de fosses septiques (02-490-04-950).

ADOPTÉE

458-2023 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 7 396 894,31 \$

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

ATTENDU que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

ATTENDU que cette procédure réfère à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 27 octobre 2023:

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU que le conseil municipal de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE

459-2023 ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

IL EST ENFIN RÉSOLU qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose les deux états comparatifs préparés par madame Julie Cloutier, trésorière, comme exigé en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2023, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2023, au moment de la préparation de l'état, soit le 10 novembre 2023, et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

460-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE

La résolution 460-2023 est amendée par la résolution 515-2023 afin de changer la mention dans la résolution, « 17 000\$, plus taxes » pour « 17 000\$, taxes incluses ». **ATTENDU** que la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur désire que la Ville effectue le déneigement des stationnements de l'église et du presbytère sis au 2, rue Jolicoeur;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente de service avec la Fabrique pour en établir les modalités:

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU que ladite entente est d'une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 pour la somme de 17 000 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 8 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'entente de déneigement des stationnements de l'église et du presbytère de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

461-2023 AMENDEMENT : CONTRAT DE TRAVAIL DES CADRES INTERMÉDIAIRES

ATTENDU que l'annexe D du contrat de travail des cadres intermédiaires présente la liste des équipements fournis aux employés régis par le contrat;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'amender cette annexe afin d'y ajouter que la Ville fournira au chargé de projet des vêtements identifiés au nom de la Ville;

ATTENDU que le montant pour ces vêtements est établi à 275 \$ par année, pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des cadres intermédiaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au budget d'opération des années 2024 et 2025.

ADOPTÉE

462-2023 AMENDEMENT : CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'un amendement au contrat de travail des employés cols bleus;

ATTENDU que cet amendement prévoit une allocation pour la patrouille d'hiver effectuée sur semaine par les employés cols bleus;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des employés cols bleus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire Salaire régulier (02-330-00-141).

ADOPTÉE

463-2023 AMENDEMENT AU BUDGET: EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2023 préparé le 10 novembre 2023;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 10 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2023 en fonction de la projection de revenus et de charges préparée le 10 novembre 2023 et déposée par madame Julie Cloutier, trésorière, laquelle porte les revenus anticipés à 18 614 193 \$ et les charges anticipées à 15 676 388 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 2 937 805 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023 est évalué à 91 740 \$.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 octobre 2023, laquelle totalise la somme de 2 378 455,06 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 8 novembre 2023, laquelle comprend 183 commandes au montant de 282 705,28 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

464-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-335-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX ÉCRANS D'INTIMITÉ, AUX DISPOSITIONS VISANT L'ABATTAGE DES ARBRES ET À LA HAUTEUR DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES, AUX STATIONNEMENTS, AUX CONSTRUCTIONS ET USAGES DANS LES COURS, ET POUR APPORTER DES AMÉLIORATIONS AU TEXTE

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir des normes lors de l'implantation des écrans d'intimité sur un terrain;

ATTENDU que des modifications à la structure du chapitre IX sont requises afin de faciliter la compréhension du texte ainsi que l'ajout et le retrait de normes concernant certains éléments à être implantés dans les cours;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la couverture d'ombrage pour les aires de stationnement de 20 cases et plus, recouvertes d'un matériau de type pierre concassée;

ATTENDU qu'une condition relative à l'abattage des arbres a été ajoutée et que l'opération d'abattage d'arbres est précisée;

ATTENDU que des corrections et améliorations au texte règlementaire sont nécessaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-335-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux écrans d'intimité, aux dispositions visant l'abattage des arbres et à la hauteur des clôtures, murets et haies, aux stationnements, aux constructions et usages dans les cours, et pour apporter des améliorations au texte.

ADOPTÉE

465-2023

ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-336-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1258-2014 VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une opération de concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-336-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 1258-2014 visant à assurer la concordance au règlement 02-2020 de la MRC de La Jacques-Cartier afin de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE

466-2023

ADOPTION D'UN AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT : NUMÉRO APR-337-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-2016 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter l'avant-projet de règlement numéro APR-337-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement numéro 1347-2016 sur les PIIA afin d'assurer la concordance au schéma de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU que ce projet de règlement permet de structurer les développements d'ensemble hors du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-337-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 et le règlement numéro 1347-2016 sur les PIIA afin d'assurer la concordance au schéma de la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

467-2023

CERTIFICAT DU GREFFIER EXIGÉ PAR L'ARTICLE 32.3 DE *LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT* (LQE) : PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 6 534 143

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable, suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, d'approuver l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'une demande a été déposée à la Ville pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées afin de desservir un projet intégré résidentiel situé sur le lot 6 534 143;

ATTENDU que, suivant l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la greffière de la Ville doit attester, pour chacun des projets qui sont soumis à la Ville, que cette dernière ne s'oppose pas à la délivrance de cette autorisation;

ATTENDU qu'il appartient au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'évaluer l'efficacité et la performance du système et qu'en conséquence, la municipalité n'entend pas s'opposer à ce que cette demande soit présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier n'entend pas s'opposer à la demande pour la délivrance du certificat d'autorisation suivant l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qui sera soumise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet intégré résidentiel prévu sur le lot 6 534 143.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le certificat requis par l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* à l'égard de cette demande.

ADOPTÉE

468-2023 ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LE SERVICE PERLE

ATTENDU que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU que le ministère a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

ATTENDU que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

ATTENDU que le ministère peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite participer au service PerLE;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner Mme Rosalie Laroche, directrice adjointe au service de l'urbanisme comme responsable du suivi de ladite entente.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

469-2023 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 136-2023 ET OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) : TRAVAUX DE CLIMATISATION AU SOUS-SOL ET REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE VENTILATION À LA MAIRIE

ATTENDU que des mandats ont été octroyés à une firme en architecture et deux firmes en ingénierie, par la résolution numéro 136-2023, pour la préparation des plans et devis des projets suivants :

- Travaux d'agrandissement et de réaménagement intérieur à la mairie;
- Travaux de climatisation et remplacement de l'unité principale de ventilation.

ATTENDU que le budget prévu pour ces mandats a été établi à 83 725 \$, plus taxes;

ATTENDU qu'en cours de route, les travaux d'agrandissement ont été annulés en raison de contraintes importantes et les mandats octroyés aux professionnels ont été résiliés;

ATTENDU que cette démarche a été autorisée par la résolution numéro 281-2023;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'amender de nouveau la résolution numéro 136-2023 afin de retenir les services d'une firme en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de climatisation du soussol et de remplacement de l'unité principale de ventilation à la mairie;

ATTENDU que la proposition de service de la firme CBTEC est jointe et que cette dernière est au montant de 23 700,30 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise CBTEC respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 27 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'amender de nouveau la résolution numéro 136-2023 afin d'y préciser qu'un mandat est octroyé à la firme CBTEC pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de climatisation du sous-sol et de remplacement de l'unité principale de ventilation à la mairie.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par la firme en date du 20 octobre 2023.

Le coût est établi à 23 700,30 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'amender également la résolution numéro 136-2023 afin d'approprier une somme de 46 000 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté pour ce projet alors que ladite résolution prévoyait une appropriation de 83 725 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté. Le montant de l'appropriation est donc réduit de 37 725 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

470-2023

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE PAR LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)

ATTENDU que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1;

ATTENDU que CAUCA opère également des centres secondaires d'appels d'urgence qui traitent ceux requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU que CAUCA s'occupe actuellement de la répartition des appels d'urgence du territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et des villes de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} décembre 2023, CAUCA imposera des frais de service afin de répartir les pompiers sur les appels incendie de l'ensemble du territoire;

ATTENDU que CAUCA offre une entente de deux ans et que celle-ci a été soumise aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU que l'offre de service de CAUCA en date du 24 octobre 2023 pour la répartition des appels incendie est de 13 076,07 \$, plus taxes;

ATTENDU que le montant de la facture annuelle serait payé par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, mais que les villes faisant partie de l'entente incendie devront défrayer leur part des coûts;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches n'a pas encore démontré qu'elle respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 30 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) pour la répartition des appels incendie. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que CAUCA respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service de CAUCA déposées en date du 24 octobre 2023 pour la somme de 13 076,07 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de l'année 2023 au poste budgétaire 02-220-00-415 à la suite du transfert de ce montant du poste budgétaire 02-290-00-339 et de facturer les sommes prévues au contrat aux villes faisant partie de l'entente, accompagné de la présente résolution.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Gernier, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

471-2023 AUTORISATION DE PAIEMENT : ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE PONT-ROUGE POUR LA NATATION, LE PATINAGE ET LE HOCKEY

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge pour les activités de natation, de patinage et de hockey;

ATTENDU que selon cette entente, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier doit défrayer l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 23 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à la Ville de Pont-Rouge d'une somme de 10 112,95 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente intermunicipale de natation, de patinage et de hockey pour les 4° et 5° sessions de natation.

II EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Entente intermunicipale-piscine* (02-701-40-447).

ADOPTÉE

472-2023 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE RÉFRIGÉRÉE : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air vise à soutenir financièrement la construction, la rénovation,

l'aménagement et la mise aux normes d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU que les objectifs de ce programme visent à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et à favoriser l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a comme projet de construire une patinoire couverte réfrigérée au parc du Grand-Héron qui répond aux critères du programme;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation du projet de construction d'une patinoire couverte réfrigérée au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de confirmer l'engagement de la Ville à assumer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à garantir tout dépassement de coûts généré par les travaux, et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

473-2023 ACQUISITION D'UN MODULE DE BILLETTERIE EN LIGNE : PARC DE GLISSE

ATTENDU que l'acquisition d'un module de billetterie pour la vente des billets journaliers et annuels pour les non-résidents auprès de l'entreprise Endorphine diminuera les files d'attente au parc de glisse;

ATTENDU que ce module améliorerait et simplifierait la façon de se procurer les billets des utilisateurs non-résidents pour l'accès au parc de glisse;

ATTENDU que ce module peut être utilisé pour d'autres activités pendant l'année;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Endorphine n'a pas encore démontré qu'elle respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

ATTENDU que Endorphine ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 9 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat d'une année à l'entreprise Endorphine au montant de 959,57 \$ plus taxes pour l'acquisition d'un module de billetterie en ligne, en plus des frais de transaction estimés. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que l'entreprise Endorphine respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser l'augmentation du tarif journalier de 1 \$ pour les adultes non-résidents afin de couvrir les frais d'utilisation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 6 072,15 \$, plus taxes, au poste budgétaire Informatique (02-701-30-414), réparti de la façon suivante, soit de 25 % en 2023 (1 594 \$) et 75 % en 2024 (4 781 \$).

ADOPTÉE

TRANSPORT

AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 1 : PAVAGE RUE LAURENT-MARCOTTE 474-2023

ATTENDU les travaux de pavage réalisés sur la rue Laurent-Marcotte par la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc.;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 30 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 1 à Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 258 196,76 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 19 octobre 2023, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1428-2018 et au poste budgétaire Retenue contractuelle (55-136-00-001).

ADOPTÉE

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LA 475-2023 **FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat d'un an pour la fourniture de gaz propane;

ATTENDU la proposition de la compagnie Capital Propane inc.;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la Charte de la langue française et que l'entreprise Capital Propane inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 30 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Capital Propane inc. pour la fourniture de gaz propane pour une période d'un an débutant le 15 janvier 2024 selon les détails apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Jean-François Bergeron en date du 23 octobre 2023.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est évalué à 40 524,56 \$, plus taxes. Le coût pourra varier en fonction des quantités de gaz propane réellement commandées pendant la durée du contrat et selon la fluctuation du prix de référence du propane publié par Valéro (prix à la rampe de chargement de Québec) et de la taxe sur le carbone.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire « *Propane* » des budgets d'opération 2024 et 2025.

ADOPTÉE

476-2023 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LA FOURNITURE D'ESSENCE DES VÉHICULES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'octroyer un contrat d'un an pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux;

ATTENDU que la quantité prévue est de 40 000 litres;

ATTENDU que la Ville a demandé des prix auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$), peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Le Groupe Harnois (ESSO) respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat d'un an, débutant le 1^{er} décembre 2023, pour la fourniture d'essence des véhicules municipaux à la compagnie Le Groupe Harnois (ESSO) selon l'escompte proposé apparaissant au rapport préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint. Il s'agit d'un contrat à prix unitaire basé sur le prix à la rampe de chargement. La valeur du contrat est établie à 85 000 \$ approximativement, incluant les taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense à différents postes budgétaires *Essence/diesel* des budgets d'opération 2023 et 2024.

ADOPTÉE

477-2023 IDENTIFICATION DE MANDATAIRES : SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville peut nommer des mandataires pour la représenter à la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 6 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller ET RÉSOLU d'autoriser les personnes suivantes à effectuer, au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, toute transaction relative à l'immatriculation de la flotte de véhicules de la Ville :

- 1) Steve Plamondon, contremaître de la Division transport;
- 2) Sylvain Bertrand, chef d'équipe de la Division transport;
- Stéphanie Soucy-Ouellet, adjointe administrative au Service des travaux publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 437-2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

478-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère ET RÉSOLU de clore la séance du 13 novembre 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 41.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec MAIRE	Isabelle Bernier GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
IZIIXL	DES AFFAIRES JURIDIQUES